



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le 11/03/2020

ID : 040-200039253-20200302-DEL2020CD020306-CC



L'an deux mille vingt, le deux mars à seize heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du centre médico-social de Castets, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2020CD020306

PRESENTS : Marjorie LANNELUC, Corine VERDIER-SLAWINSKI, Jean MORA, Joseph DESBIEYS, Pierre LAPEYRE, Max LAFORIE, Claude BIERE, Antoine MENAUT, Jean-Paul DEZES, Jean GOURDON, Jean-Jacques LEBLOND et Gérard NAPIAS.

ABSENTS : Sébastien MENAUT, Pierre INDA, Ange CARAMANTE excusés.

POUVOIR : Ange CARAMANTE à Jean MORA, Pierre INDA à Max LAFORIE.

M. Gérard NAPIAS est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 Présents : 12 Pouvoir : 2

OBJET : Convention de prestation de services avec la communauté de communes Côte Landes Nature pour l'année 2020

VU le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Syndicat mixte de Rivières du Marensin et du Born bénéficie depuis sa création de prestations rendues par les services de la communauté de communes Côte Landes Nature. En voici la liste :

Comptabilité :

- Saisie logicielle du budget et du compte administratif, mandatement des dépenses, émission des titres et des recettes ;
- Mise à disposition d'un bureau incluant les charges (le chauffage, l'électricité, l'eau et le ménage).

Gestion du personnel :

- Etablissement des fiches de paie ;
- Suivi carrière et retraite.

Finances et budget du Syndicat :

- Etablissement des documents budgétaires (compte administratif, débat d'orientations budgétaires, budget primitif)

Autres :

- Service informatique, secrétariat, affranchissement, reprographie ;

Considérant la nécessité de continuer à faire bénéficier au Syndicat de rivières du Marensin et du Born de cette prestation de services.

Considérant le coût annuel de 2.500 €.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention de prestation de services avec la communauté de communes Côte Landes Nature.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN